

# Règlement du Jeu

## «Craquez pour les frites Tradition produites en France»

### Du 3 juillet au 23 juillet 2017

#### **Article 1 : Organisateur**

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la «Société Organisatrice»), organise du 3 juillet au 23 juillet 2017 dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Craquez pour les frites Tradition produites en France» (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire ([www.mccain.fr](http://www.mccain.fr)).

#### **Article 2 : Conditions générales de participation**

Le Jeu est accessible exclusivement par internet depuis le site <https://tourdefrance.mccain.fr/regions> et la page Facebook de la marque France <https://apps.facebook.com/tdf-mccain> ; du 3 juillet à 12h00 au 23 juillet 2017 (23h59), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (résidence principale), disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu et de leurs foyers (même nom, même adresse) (Ci-après désigné «le Participant »).

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation ayant abouti au gain d'un participant sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails pour une même personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi toutes les étapes du Jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. De

plus, afin que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement ainsi que de remplir les champs Prénom, nom, email. Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

L'annonce du Jeu peut être communiquée via :

- des e-newsletters McCain,
- sur le site McCain
- sur Facebook

### **Article 3 : Modalités de participation et de désignation des gagnants**

Le Jeu se compose de tirages au sort quotidiens, soit 21 tirages au sort entre le 4 juillet et le 24 juillet 2017, réalisés chaque matin, puis d'un dernier tirage au sort final de 6 gagnants, le 24 juillet au matin.

Les 21 tirages au sort quotidien se feront chaque matin, parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question de la veille, entre 00h00 et 23h59.

Tout joueur ayant déjà été tiré au sort au moins une fois, est exclu de tous les tirages au sort à venir, y compris le tirage au sort final.

Le tirage au sort final se fera le matin du 24 juillet, et désignera 6 gagnants parmi tous les participants ayant donné au moins une bonne réponse sur toute la durée du jeu, mais n'ayant jamais été tiré au sort sur les tirages au sort quotidien.

### **Comment jouer ?**

Le Participant est invité à s'inscrire au Jeu en renseignant les informations suivantes afin de pouvoir être contacté en cas de gain:

- Son adresse email
- Son prénom
- Son nom de famille

Le Participant devra au cours de son inscription accepter le présent règlement et aura la possibilité de s'abonner aux communications de la marque McCain.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, le Participant valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ».

Toute participation incomplète, erronée sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour les tirages au sort. Seuls les Participants ayant dûment rempli leur validation de participation seront retenus pour participer aux tirages au sort. Les tirages au sort qui désigneront les gagnants seront réalisés par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 : Dotations mis en jeu**

- Pour les tirages au sort quotidien :
  - 21 Paniers Gourmands "Terroirs de France" d'une valeur indicative de 60,40 €TTC l'unité.  
Composition :
    - Partie sucrée : Sachet de truffes aux éclats de caramel, sachet de spéculoos, caramels au beurre salé en vrac, croustillants au caramel, gaufres pur beurre artisanales, confit de figues
    - Partie salée : Bloc de foie gras avec morceaux, tartinade de cèpes, beurre de langoustine, terrine landaise à l'ancienne, terrine gasconne au jambon de Bayonne, terrine de canard au magret fumé.
    - Accessoire : Lyre à foie gras
  
- Pour les tirages au sort finaux
  - 6 coffrets cadeau « 3 jours en famille » d'une valeur indicative de 169,90 €TTC l'unité.  
Description :
    - 2 nuits avec petits déjeuners en famille
    - Pour 3 à 6 personnes
    - 390 séjours en famille : hôtels 3\*, demeures de charme, résidences et hébergements insolites...

#### **Article 5 - Remise des lots**

Les gagnants des tirages au sort quotidiens seront contactés par e-mail le lendemain matin de leur participation. Les gagnants des tirages au sort finaux seront contactés par email dans la journée du 24 juillet.

La Société Organisatrice se permettra de contacter par e-mail les gagnants pour vérifier avec eux leurs coordonnées précédemment renseignées en vue de l'organisation de la livraison de leur gain.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai d'1 mois à partir de la prise de contact par e-mail, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société organisatrice.

## **Article 6 – Dotations attribuées**

Les dotations abandonnées ou non attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- Des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du Jeu.
- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leur gain.
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Ils ne pourront notamment en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

## **Article 7 : Respect de l'intégrité du Jeu**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

## **Article 8 : Responsabilité**

Toutes réclamations, questions concernant le présent Jeu devront être directement adressées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème survenant lors du déroulement du Jeu (notamment à raison de tous problèmes techniques tels que virus ou intervention d'un tiers non autorisé), lors de l'acheminement du lot, en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations.

La participation au présent Jeu « Craquez pour les frites Tradition produites en France » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le Jeu, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement tout risque encouru lors de la transmission des données.

Par conséquent, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur du Participant ;
- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité pour un Participant de s'inscrire au jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être, en totalité ou partiellement, modifié, annulé, interrompu ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre à tout moment un terme à ce jeu, et ce, sans qu'il puisse être tenu à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit, notamment s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le déroulement du jeu.

#### **Article 9 : Obligations des Participants**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, des règles de déontologie en vigueur sur internet. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la Société Organisatrice.

## **Article 10 : Données personnelles**

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront toutefois être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale. Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en ne cochant pas la case correspondante.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu (en indiquant nom, prénom et adresse postale) : McCain – Service Marketing – Craquez pour les frites Tradition produites en France, Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes. Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

## **Article 11 : Invitations envoyées par le Participant à ses proches**

Le Participant peut inviter ses amis à participer au Jeu via la plateforme Facebook

## **Article 12 : Dépôt du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez SCP Lison-Cattiaux, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale du Jeu Craquez pour les frites

Tradition produites en France – Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte au Bois – 62440 Harnes. Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Le remboursement se fera sur la base d'un timbre postal 20g (tarif lent en vigueur). Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société Organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du Jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

#### **Article 13: INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

**Article 14 : LOI APPLICABLE** Le présent règlement est soumis à la loi française.

**Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT** La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.